

Fondation Rivières

Mémoire soumis dans le cadre du *Projet de loi 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*

17 septembre 2024

Mémoire soumis dans le cadre du *Projet de loi 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*



Fondation Rivières
454, avenue Laurier Est, 2e étage
Montréal (Québec)
H2J 1E7
514 272-2666 poste 23

Pour citer ce document

Fondation Rivières, Mémoire soumis dans le cadre du *Projet de loi 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*

**L'usage du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte.*

Équipe de travail

Rédaction

Normand Beudet, Responsable stratégies de mobilisation, énergie et climat
normand.beudet@fondationrivieres.org

André Bélanger, Directeur général
andre.belanger@fondationrivieres.org

Présentation de l'organisme

Depuis plus de 20 ans, la Fondation Rivières œuvre à préserver, restaurer et mettre en valeur le caractère naturel des rivières. Elle contribue à assurer la qualité de l'eau et l'accès à l'eau pour la population québécoise, en tenant compte des dimensions sociales, environnementales et économiques. Elle s'assure de protéger les dernières rivières sauvages et mène depuis plusieurs années des projets d'aménagement du territoire et des berges sur les rivières en milieu urbain, notamment sur la rivière du Nord et la rivière Richelieu, qui visent à redonner l'accès et à repenser l'aménagement des rivières.

Table des matières

Équipe de travail.....	2
Présentation de l'organisme.....	3
Table des matières.....	4
Nos constats et recommandations.....	5
Introduction.....	6
Le piège de l'autoproduction et ses impacts sur le territoire, les rivières et les collectivités.....	7
Le projet TES Canada ou comment tuer l'acceptabilité sociale de la filière éolienne.....	8
L'essentiel couplage avec l'hydroélectricité sans Hydro-Québec: ou pourquoi les rivières risquent d'être impactées.....	9
Après TES, Rio Tinto et les autres?.....	10
Les droits à la puissance hydraulique passent de 50 à 100 MW: une menace inutile sur l'intégrité de 120 rivières.....	11
La stratégie éolienne d'Hydro-Québec: une occasion de réduire les impacts de la production énergétique sur le territoire.....	14

Nos constats et recommandations

La Fondation Rivières se prononce sur le *Projet loi 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*,

Le projet de loi doit être profondément modifié pour les raisons suivantes:

- Il nuit à l'indépendance de la Régie de l'énergie en concentrant un maximum de pouvoirs au bureau de la Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
- Il faut rapidement démarrer la réalisation d'un plan intégré des ressources énergétiques et d'un large débat public afin d'avoir une compréhension juste des besoins énergétiques du Québec et d'obtenir l'acceptabilité sociale nécessaire.
- Il faut prioriser l'élaboration d'un plan clair de sobriété et d'économie d'énergie préalable à tout nouveau projet de développements de puissance en cours d'élaboration.
- L'accroissement de la puissance doit se faire en optimisant d'abord les installations existantes et en misant sur le couplage de nos grands barrages avec la puissance éolienne; toute nouvelle puissance jugée nécessaire devrait être d'abord installée sur les territoires déjà perturbés par nos installations énergétiques actuelles (20 000 km carrés de réservoirs, 30 000 kilomètres carrés d'installations électriques).
- L'encadrement strict de la production privée et de l'autoproduction industrielle doit être resserré de manière à préserver la marge de manœuvre d'Hydro-Québec et les revenus collectifs tirés de la production d'électricité.
- Compte tenu de l'importance de protéger les rivières et de la contribution négligeable des petites centrales privées à l'atteinte des besoins de puissance d'Hydro-Québec, l'augmentation du seuil d'attribution de nouveaux droits hydrauliques à 100 MW doit être retirée du PL 69 et l'actuelle limite de 50 MW doit être interdite.
- En plus d'un Fonds temporaire d'aide aux citoyens impactés par la nouvelle tarification, le gouvernement devrait créer un Fonds régional de développement économique qui pourrait administrer les rentes du développement éolien et les redistribuer équitablement dans une perspective de développement économique durable.
- Toute initiative d'affaiblissement des institutions encadrant la production et la distribution énergétiques doit être rejetée. Au contraire, les leviers d'Hydro-Québec et de la Régie de l'Énergie doivent être renforcés. La gestion de la politique énergétique doit rester 100 % publique.

Introduction

Pour l'essentiel, la structure de la production et de la distribution d'électricité au Québec est à ce jour assez simple. Hydro-Québec est propriétaire du réseau de distribution et des installations de grande production, nos grands barrages hydroélectriques (38 000 MW). Certains vestiges d'autoproduction privée existent et sont restés marginaux (un peu plus de 3 000 MW). Environ 900 MW en hydroélectricité et 4 500 MW en éolien ont été alloués au privé via des appels d'offres cadrés par Hydro-Québec et examinés par la Régie de l'énergie.

Le tribunal de la Régie de l'énergie avait le pouvoir de prendre des décisions, de trancher, et ce, en toute transparence. Le projet de loi vient éroder ce pouvoir, puisqu'il centralise les pouvoirs au sein du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) en lui donnant la responsabilité d'établir un plan de gestion des ressources énergétiques sur 25 ans « en conformité avec les objectifs économiques du gouvernement », lequel plan devra aussi être approuvé par le conseil des ministres. Le PDG d'Hydro-Québec verra sa marge de manœuvre fortement réduite puisqu'il devra obtenir une autorisation gouvernementale pour octroyer des contrats (article 14.5).

Quant à la Régie de l'énergie, elle perdra son indépendance, puisque ses décisions devront tenir compte des orientations économiques, sociales et environnementales du gouvernement (art. 109.1). C'est aussi le gouvernement qui décidera si Hydro-Québec doit passer par appel d'offres et si ces mêmes contrats devront être soumis à l'examen de la Régie de l'énergie (voir préambule du PL 69). La même Régie s'était déjà fait enlever le pouvoir de fixer les tarifs depuis que le gouvernement a fixé un plafond à l'augmentation du tarif résidentiel. La tarification est le nerf de la guerre et la tenue des audiences à la Régie de l'énergie permettent de questionner tous les trois ans les prévisions de croissance faites par Hydro-Québec. De 2005 à 2020, les prévisions « ont été surestimées par Hydro-Québec pendant une décennie et demie, se traduisant par des approvisionnements excédentaires (des surplus) par rapport aux besoins réels », rappellent les [chercheurs de l'IRIS dans leur mémoire](#).

Et qu'en est-il de l'évaluation des besoins aujourd'hui qui forcerait Hydro-Québec à devoir produire 10 000 MW d'énergie éolienne à gros prix dans les 10 prochaines années? Cette évaluation n'a pas fait l'objet d'un débat public. Comme le soulignent ces mêmes chercheurs de l'IRIS, en plus d'être probablement surestimée, cette urgence de production n'aura probablement pas pour effet de décarboner l'économie du Québec, puisque « bien peu de travaux coordonnés peuvent nous assurer que le Québec atteindra ses objectifs ». De fait, cette pression à la production répond à l'intention du gouvernement d'attirer au Québec des entreprises internationales actives dans les marchés internationaux émergents de la crise, soit la filière batterie et la production d'hydrogène vert.

Or, le projet de loi ouvre des brèches dans le monopole d'Hydro-Québec en élargissant le droit des entreprises de produire et de distribuer de l'électricité sur des « terrains adjacents » et auprès d'entreprises tiers entre autres (modification de l'article 60), lesquels droits seront accordés à la discrétion du ministre. Depuis deux ans, on assiste à une résistance citoyenne sans précédent contre le développement éolien en Mauricie et le projet TES Canada, qui prétend avoir des droits de production éolienne sur un vaste territoire et qui agit en *cowboy* avec la population. C'est toute la filière éolienne qui est rejetée par la population, alors qu'on en aura besoin pour atteindre nos objectifs de décarbonation de l'économie.

Le mandat accordé au MEIE d'établir un plan de gestion des ressources énergétiques ne doit pas permettre de contourner le nécessaire débat public sur l'énergie demandé par la société civile. Ce débat est essentiel si l'on souhaite relever les défis de la décarbonation de l'économie qui exige de réduire notre consommation (économies et sobriété), d'ajuster notre mode de vie et d'augmenter la production. L'acceptabilité sociale est essentielle à la réussite de ce virage et l'assujettissement de la politique énergétique aux impératifs politiques à court terme et la politisation des décisions énergétiques annoncées par le projet de loi vont dans le sens contraire.

Toute nouvelle production d'électricité aura des impacts visibles et tangibles sur le territoire, la biodiversité, les rivières et les collectivités. L'empressement empêche le dialogue et les nécessaires débats publics sur les choix énergétiques à faire. Le PL 69 centralise aux mains du conseil des ministres les décisions clés. On vient de plus nuire à la capacité d'Hydro-Québec de guider les Québécois dans leurs efforts vers la décarbonation. Pour couronner le tout, on sape la capacité d'Hydro-Québec de contribuer à la mission de l'État par des dividendes distribués à toute la population.

Voici d'autres points importants que la Fondation Rivières tient à soulever.

Le piège de l'autoproduction et ses impacts sur le territoire, les rivières et les collectivités

« Chez nous, l'implantation d'éoliennes industrielles fait face à une très forte opposition. Pour quelle raison devrait-on permettre à une compagnie privée de détruire notre patrimoine paysager relié à la vallée de la rivière Batiscan? Pourquoi permettre la déforestation engendrée par des dizaines de kilomètres de chemins d'accès menant aux éoliennes et de réduire significativement nos terres agricoles? Tout ceci alors qu'il y a des alternatives et que ça ne sert même pas les objectifs de décarbonation du Québec? »

Carole Neill, membre de la Coalition Toujours Maîtres chez nous,
Mékinac-Des Chenaux.

Le projet TES Canada ou comment tuer l'acceptabilité sociale de la filière éolienne

Plus de 15 rencontres citoyennes avec une participation d'environ 4 000 personnes dans 10 villages, [des démissions d'élus](#), des résolutions de municipalités mécontentes: le projet TES Canada à Shawinigan est l'illustration du piège et des conséquences de l'autoproduction sur le territoire, sur les communautés et bientôt sur les rivières .

Le projet TES Canada vise à produire de l'hydrogène à partir d'énergie éolienne dont une petite partie serait utilisée localement, mais dont la majeure partie serait combinée à du carbone pour être réinjectée dans le réseau Énergir ou exportée à l'étranger. Le projet a provoqué une imposante opposition des citoyens alimentée par la hâte des promoteurs qui ont négocié en secret des compensations financières pour certains sans communiquer pleinement leurs intentions. Cette hâte a généré de profondes divisions entre citoyens, propriétaires et voisins, entre producteurs agricoles intéressés et non intéressés, mieux nantis ou aux prises avec des difficultés financières, entre les municipalités ciblées et les villages voisins ainsi qu'entre les MRC des régions favorables et moins favorables. Les résidents entrevoient la disparition de la quiétude et de leur paysage au bénéfice de promoteurs privés et de faibles redevances.

La Fondation Rivières a participé à plusieurs rencontres publiques et a constaté sur le terrain à quel point ce processus est vicieux et nuisible pour l'acceptabilité sociale et l'engagement des communautés. Ce n'est plus simplement le projet en lui-même qui est rejeté, mais la filière éolienne elle-même, ce qui est très inquiétant pour la transition énergétique étant donné qu'on en a besoin.

De fait, nous assistons à un retour dans les années 1990, alors que le gouvernement avait offert au secteur privé des droits à la puissance hydraulique, leur permettant de développer des barrages privés jusqu'à 50 MW sur un grand nombre de rivières. La politisation à outrance de la production énergétique avait été à l'origine de la [Commission Doyon](#), qui a mené à l'obligation faite à Hydro-Québec de lancer des processus d'appel d'offres qui doivent s'appuyer sur une bonne définition des besoins énergétiques et qui offrent un cadre décisionnel indépendant des intérêts économiques locaux.

Aujourd'hui, le projet TES Canada serait illégal, puisque la loi limite l'autoproduction au terrain occupé par l'entreprise. Le projet de loi modifie l'article 60 et ajoute la notion de « terrain adjacent ». Nous craignons que cela permette la réalisation d'un projet comme TES avec l'ajout de cette notion qui n'est pas encore définie. De plus, les industriels pourront s'entendre directement avec le ministre pour utiliser notre électricité verte et, à terme, signer des contrats d'approvisionnement avec des entreprises adjacentes.

L'essentiel couplage avec l'hydroélectricité sans Hydro-Québec: ou pourquoi les rivières risquent d'être impactées

La production éolienne est irrégulière selon les conditions de vent et il faut pouvoir s'appuyer sur un équilibre avec l'hydroélectricité, particulièrement en période de pointe. Pour mener à terme son projet, TES Canada a besoin d'un bloc énergétique garanti de 150 MW d'Hydro-Québec, en plus des 650 MW de production éolienne sur des terres publiques qu'elle revendique.

Même si ce projet devait être jugé « en conformité avec les objectifs économiques du gouvernement » selon les termes du projet de loi, il est fort probable qu'Hydro-Québec ne puisse pas fournir ces blocs d'énergie. Les « autoproducteurs » pourraient alors se tourner vers l'autoproduction hydraulique puisque le gré à gré sera autorisé jusqu'à concurrence de 100 MW (voir plus bas). De tels projets sont-ils envisageables sur la rivière Saint-Maurice ou sur la rivière Batiscan, les deux étant adjacentes aux terrains de l'usine? Le projet de loi est flou sur cette question, d'autant que le MEIE s'accorde plus de pouvoir dans l'attribution des droits à la puissance hydraulique. Et si ce n'est pas par la construction de nouveaux ouvrages sur des rivières, pourquoi ne pas simplement acheter des barrages d'Hydro-Québec, ce que le PL 69 autorise (article 111 du PL 69, modifiant l'article 116 de la Loi sur Hydro-Québec) et concourir ainsi la privatisation des activités de productions d'électricité?

Le projet de loi permet aux « autoproducteurs » de vendre les surplus de production dans des entreprises adjacentes au site de production, ce qui ouvre la porte à la mise en place de réseaux de production et de distribution d'électricité privés en marge du monopole d'Hydro-Québec. Voilà une belle façon d'enranger des bénéfices pour les entreprises privées qui pourraient revendre leurs surplus à gros prix à Hydro-Québec, aux frais de la collectivité. En permettant la vente d'électricité entre entreprises, on ouvre la porte au développement de réseaux de distribution industriels parallèles et privés et c'est très inquiétant.

Après TES, Rio Tinto et les autres?

« Ici, sur la Côte-Nord, on regarde avec intérêt et inquiétude ce qui se passe en Mauricie. De notre côté, il est question de projets d'exportation d'hydrogène et d'ammoniac verts qui sont promus par nos dirigeants locaux. L'idée de l'autoproduction industrielle nous renvoie dans l'ancien modèle de développement basé sur la privatisation et l'exportation des profits issus des ressources énergétiques et naturelles de notre région. C'est un modèle où les coûts sociaux ne sont pas contrebalancés par une rétention de la richesse créée. Cette forme de développement industriel parachutée pourrait s'avérer un nouveau cul-de-sac économique alors qu'on a besoin de consolider les projets issus de notre milieu. »

Shawn Bourdages, coordonnateur à Table régionale des organismes
communautaires de la Côte-Nord

Le projet de TES Canada s'inspire du modèle industriel déployé au cours des dernières années par Rio Tinto et que le ministre Fitzgibbon avait en haute estime. Rio Tinto contrôle l'essentiel de son approvisionnement énergétique grâce aux concessions historiques consenties à l'ancienne usine Alcan. Elle possède six centrales électriques, quatre usines, un port et un chemin de fer de 142 kilomètres. Ses centrales électriques, d'une capacité de 3 125 MW, comblent 85% de ses besoins en électricité. La multinationale verse des redevances pour ses centrales de la Péribonka, mais aucune n'est versée pour celles du Saguenay.

Rio Tinto vise une autonomie énergétique complète et sollicite un droit d'*autoproduction* d'un parc éolien pour combler ses besoins et le droit de vendre son énergie aux entreprises voisines de ses installations (ce que le projet de loi 69 permettrait).

Cela ressemble étrangement aux « *trusts énergétiques* », qui ont été nationalisés après l'élection de Jean Lesage en 1960. Ces *trusts* étaient formés d'entreprises privées, plusieurs étrangères, qui détenaient des monopoles énergétiques gaziers et électriques régionaux et qui refusaient tout type de contrainte des gouvernements voulant forcer l'approvisionnement et imposer des tarifs décents pour le service jugé essentiel.

Rio Tinto est aussi présente sur la Côte-Nord et on peut s'attendre à ce qu'elle veuille mettre en œuvre ses projets en mode « autoproduction » en insistant sur le fait que la production et l'exportation d'hydrogène vert est en parfaite « conformité avec les objectifs économiques du gouvernement ». Incidemment, quatre projets de production d'hydrogène vert et d'ammoniac sont sur la table des entrepreneurs la région qui présente un potentiel éolien fantastique et un nombre important de rivières encore intactes.

Le projet de loi ouvre la porte à un dangereux modèle de production et de distribution industrielle autonome où les ressources et le territoire publics se trouvent à être cédés à des intérêts privés.

Les droits à la puissance hydraulique passent de 50 à 100 MW: une menace inutile sur l'intégrité de 120 rivières

« Le Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau réunit annuellement 500 adeptes d'eau vive afin de rappeler l'importance de protéger la rivière Gatineau. On croyait la rivière protégée et on découvre dans les médias qu'il y a des projets de barrage privés sur la rivière. C'est très décourageant, comme si on avait travaillé pour rien depuis 27 ans. »

Vincent Bourque, Festival de la Haute-Gatineau à Maniwaki

« Alors qu'on vient de protéger la rivière Kipawa qui est le joyau du parc national d'Opémican, des promoteurs privés veulent assécher la rivière et détourner son eau vers une centrale hydroélectrique privée qui ne servira pas à la décarbonation. C'est décourageant. »

Christian Bélisle, les amis de la rivière Kipawa au Témiscamingue.

« Le BAPE avait recommandé que la destruction de la rivière Romaine soit compensée par la protection d'une rivière ayant des qualités esthétiques et hydromorphologiques équivalentes, la rivière qui se rapproche le plus de la défunte Romaine est sans contredit la Magpie, pourtant elle n'est toujours pas protégée pour permettre aux générations futures de connaître ce qu'était une grande rivière sauvage, vigoureuse, parsemée de chutes et de rapides. Il est primordial que la Magpie soit protégée pour toujours. »

Mathieu Bourdon, Alliance Mutehekau Shipu sur la Côte-Nord.

Dans son projet de loi sur l'énergie et sa politique énergétique, le gouvernement prévoit hausser de 50 à 100 mégawatts le seuil qui permettra au secteur privé de construire et d'exploiter des installations de production d'électricité. C'est très inquiétant, puisque cela ouvre la porte à la construction débridée de « petites » centrales hydroélectriques sur tout le territoire, déjà que le seuil actuel de 50 MW correspond à un barrage aussi gros que celui en place sur la rivière des Prairies au nord de Montréal et opéré par Hydro-Québec.

Nous avons étudié de nombreux projets de ce type au cours des années 1990. Des dizaines de promoteurs privés avaient alors mis la main, par différents stratagèmes, sur des sites avec comme objectif d'harnacher certaines rivières.. Cela causa alors un scandale, ce qui mena au rapport d'enquête de 1997 de la Commission d'enquête sur l'achat d'électricité auprès des producteurs privés, après une année d'audiences présidées par le juge Doyon.

Ce rapport a fait état de nombreux dérapages dans l'attribution de contrats à des producteurs de tout acabit, avec très peu de contrôles gouvernementaux, sans compétition sur les prix et avec des conditions très lucratives qui le demeurent encore aujourd'hui, 20 ans plus tard. La Commission recommandait qu'Hydro-Québec procède par appel d'offres axé sur une parfaite

définition des besoins énergétiques et offrant un cadre décisionnel indépendant des intérêts économiques locaux.

En 1995, notre président, Alain Saladzius, a eu accès à tous les contrats négociés avec les promoteurs privés et il a découvert des anomalies sur plus de 50 de ces contrats, ce qui a été confirmé ensuite par la Commission Doyon.

Aujourd'hui, Hydro-Québec refuse de dévoiler les prix et les conditions d'achat qu'elle négocie avec chacun d'entre eux de gré à gré et c'est impossible pour le public de vérifier si les contrats ont été négociés dans les meilleures conditions possibles. Le rapport contient 103 recommandations qui devraient être suivies ou adaptées avant toute réouverture du marché au privé et de décider d'aller de l'avant avec de tels aménagements.

De fait, le gouvernement semble avoir oublié les recommandations de la commission et il s'apprête à répéter les erreurs du passé. Déjà, les promoteurs se positionnent pour profiter de la manne à venir avec au moins deux projets de centrales hydroélectriques, l'une au Témiscamingue sur la rivière Kipawa et l'autre en Outaouais sur la rivière Gatineau. Les promoteurs multiplient les rencontres privées avec des intervenants d'affaires, les décideurs locaux et des communautés autochtones en promettant des retombées économiques locales contre la construction d'ouvrages. Et de fait, les projets annoncés sont tous au-delà de la limite de 50 MW, mais ils répondent à la contrainte de 100 MW. Difficile de croire qu'il s'agit d'un simple hasard. Les promoteurs, fussent-ils du privé, des Premières Nations, des municipalités ou des MRC, veulent avant tout tirer profit de ces projets, y voyant une aubaine si Hydro-Québec négocie les prix d'achat au lieu de procéder par appel d'offres.

Ce seront inévitablement les pressions politiques qui prévaudront dans ces négociations puisque Hydro-Québec ne sera pas en mesure d'évaluer un juste prix faute d'avoir en main toutes les données de conception. Hydro-Québec est alors détourné de sa mission de fournir une électricité au meilleur prix et devient un instrument de distribution de fonds publics aux organisations qui ont la chance d'avoir une rivière dans leur cour. Sur quoi se base la décision gouvernementale de rehausser le seuil à 100 MW ? Y a-t-il un seul rapport faisant état de l'incapacité d'Hydro-Québec de réaliser de tels projets ? Y a-t-il une seule analyse qui démontre que ces ouvrages vont aider Hydro-Québec à répondre aux besoins de la collectivité ? La réduction des appels d'offres ne constitue-t-elle pas un risque majeur d'augmentation des coûts, sachant de plus qu'il s'agit de contrats d'achat sur plusieurs décennies ?

Et en quoi la transition énergétique justifie-t-elle de détruire les derniers endroits recelant encore des trésors cachés, des plages au pied des chutes en pleine forêt, des lieux idylliques propices au plein air et à la randonnée et à la santé ? Veut-on détruire nos paysages afin de compenser l'augmentation des gaz à effet de serre causée par les développements autoroutiers ?

De quel droit le secteur privé, associé aux communautés locales, pourrait-il saccager notre richesse commune en termes de paysages, de ressourcement et de qualité de vie en 2024 ? N'y a-t-il pas eu suffisamment de dévastation à ce jour ? Il ne reste plus qu'une seule grande chute naturelle de plus de 100 mètres de dénivellée encore accessible à la population du sud du Québec: celle du parc de la rivière Maskinongé à Sainte-Ursule, sauvée in extremis du dernier appel d'offres libéral en 2010. Le prolongement de la route 138 sur la Côte-Nord permettra d'accéder à 24 rivières ayant un potentiel variant entre 25 MW et 100 MW. Plusieurs de ces rivières sont des rivières à saumon avec un fort potentiel récréotouristique.

Hydro-Québec n'a jamais été intéressée par ces centrales au fil de l'eau, puisqu'elles coûtent cher, produisent peu et ne répondent pas aux besoins de la période de pointe en hiver. Elles ne contribuent d'ailleurs que pour 900 MW sur les 40 000 MW installés. De tels ouvrages, qui ont pour effet de détruire de multiples lieux sauvages et des attraits touristiques locaux, pourraient toutefois être d'un grand intérêt pour des entreprises qui souhaitent profiter de la brèche ouverte par le projet de loi pour se lancer dans l'autoproduction.

De plus, à l'article 29, on y insère une clause permettant d'aliéner « tout immeuble destiné à l'exploitation d'ouvrages hydroélectriques dont la puissance attribuable à la force hydraulique du domaine de l'État est égale ou inférieure à 100 mégawatts ». Des sociétés en commandite avec des acteurs privés pourraient donc acquérir des sites et des installations publiques. Les promoteurs de projets d'autoproduction pourraient être très intéressés par ces actifs de grande valeur pour l'équilibrage si Hydro-Québec devait être tenue de s'en départir afin d'être « en conformité avec les objectifs économiques du gouvernement ». Quelques-uns de ces ouvrages se retrouvent sur la Côte-Nord.

Soyons clairs: un « far-west » s'annonce dans le développement énergétique avec cette ouverture des vannes tous azimuts au privé et aux communautés locales. Le Parti québécois a mis fin en 2002 aux programmes de petites centrales avec l'adoption de sa Politique nationale de l'eau. Cette politique empêchait tout nouveau barrage sur des sites vierges.

L'expérience des 20 dernières années dans le domaine démontre d'autre part qu'on ne peut pas compter sur les consultations publiques du Bureau d'audiences publiques pour remettre en cause la pertinence des projets gouvernementaux. Quand le BAPE s'en mêle, il est trop tard : les plans et devis sont complétés, les ententes de partenariats signées, des engagements financiers pris. Seules quelques modalités sur l'aménagement et les suivis fauniques sont parfois traitées. Mieux vaut des audiences génériques préalables pour de telles orientations.

Sous prétexte d'accélérer la production d'énergie, le projet de loi 69 ouvre la porte à une privatisation de la production sans contrôle adéquat, menaçant à nouveau notre environnement, notre économie et la paix sociale.

La stratégie éolienne d'Hydro-Québec: une occasion de réduire les impacts de la production énergétique sur le territoire

Le facteur d'utilisation de l'hydroélectricité est évalué à 65%, contre 35% pour la production éolienne. En période de pointe, les modèles limitent le facteur d'utilisation de l'éolien à 10%, ce qui avantage les réservoirs. L'énergie éolienne, utilisée seule pour répondre à la demande de pointe, n'est pas la meilleure option.

Or, le Québec dispose d'un avantage concurrentiel extraordinaire avec ses réservoirs d'une puissance installée de 33 000 MW. Les barrages, étroitement couplés à l'énergie éolienne, se transforment en véritables batteries de stockage hydrauliques. Le fonctionnement des éoliennes en période de demande réduite permet de stocker plus d'eau, de réduire le turbinage des centrales. Et si la simple mise à niveau technologique des installations et le suréquipement de nos grands complexes à réservoirs comprenant des centaines d'ouvrages de régulation permettraient de répondre à la très courte demande de pointe ?

Comme l'a suggéré [Louis-Gilles Francoeur](#) dans une lettre ouverte publiée dans *Le Devoir*, « *Il serait pourtant possible de laisser ces territoires en paix, y compris aussi des paysages de grande valeur du Québec habité et plusieurs milieux agricoles actuellement visés par les promoteurs éoliens, tout en augmentant la production d'électricité, en énergie et en puissance, si on la concentrait dans les milieux déjà artificialisés en grande partie que sont les grands réservoirs d'Hydro-Québec par le biais d'une production hybride qui intégrerait dans le même territoire les énergies éolienne et hydraulique.* »

On pourrait alors augmenter le facteur d'utilisation des centrales en raison des apports supplémentaires de l'éolien ou, si ces apports devenaient trop importants, augmenter le nombre de turbines des centrales existantes, ce qu'Hydro-Québec a fait par le passé lorsqu'il a dérivé des cours d'eau de bassins versants voisins.

Multiplier le nombre de turbines sur des réservoirs déjà existants aurait certainement moins de conséquences négatives pour la biodiversité et plus de conséquences positives sur les profits d'Hydro-Québec que de construire de nouveaux barrages et turbines sur des cours d'eau vierges. Tout comme il deviendrait possible de transporter avec moins d'impacts cette énergie additionnelle dans les corridors électriques existants, quitte à les élargir, plutôt que d'en créer de nouveaux. Au final, en optimisant l'utilisation hybride de ses réservoirs, Hydro-Québec, le gouvernement et la population toucheraient la rente issue de la production de nos ressources collectives, au lieu de la laisser filer dans les poches de riches promoteurs privés.

C'est là une opportunité qui serait en phase avec la récente stratégie éolienne d'Hydro-Québec, mais qui n'a pas été suffisamment documentée. Les études de Bernard Saulnier et Réal Reid démontrent que d'importants gisements de vent sont situés à proximité des grands complexes; c'est le cas sur les sites des complexes hydroélectriques sur les rivières Manicouagan, Bersimis et La Grande.

On ne doit pas oublier la question de la perte de biodiversité. Tout désenclavement de nouveau territoire entraîne un accès accru pour la prédation tant humaine, que animale. Les nouveaux projets hydrauliques et éoliens ont leurs impacts. Si on doit obtenir plus de puissance, on doit prioriser l'optimisation des sites déjà perturbés par les projets énergétiques du passé. Mais la priorité absolue doit rester la saine gestion de l'immense puissance déjà à notre disponibilité, ce qui, malheureusement, ne se fait que beaucoup trop timidement présentement!